Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_0471-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-047

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

**L'an deux mille vingt-quatre,** le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Patrick ROZE, Marie-Laure CONGALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Delphine GUILLOT (pouvoir à Clément RAVET), Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Eveline DUJARDIN (pouvoir à Florence Verlaque), Franck ROESCH (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Claude BINET (pouvoir à Fabien DURAND)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CAPI – COMMUNE DE SAINT-SAVIN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_0471-DE

Monsieur le Maire rappelle :

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de Protection de Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et liberté en France, a pour objectif à la fois d'unifier et d'assurer la protection des données, et de faciliter leur libre circulation entre les états membres de l'Union Européenne.

**Monsieur le Maire expose** :

Par la présente convention, il est convenu que la CAPI mette à disposition de la commune de Saint-Savin un Délégué à la Protection des Données (ou DPO) mutualisé avec les communes de la CAPI.
Conformément au RGPD, le représentant légal de la commune, Monsieur Fabien DURAND, ou la personne qu'il a habilité à cet effet, nomme le DPO auprès de la CNIL. Monsieur Fabien DURAND demeure le Responsable de traitement des données personnelles dans le cadre des Prestations, en la personne de son représentant légal.

Les missions du DPO sont les suivantes :

- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données
- Informer et conseiller les responsables de traitements
- Etablir, maintenir un registre des activités de traitements et une documentation garantissant la traçabilité des traitements pour le compte de la commune
- Alerter en cas de non-conformité
- Être l'interlocuteur des personnes concernées pour les questions relatives à la protection des données personnelles ainsi que pour les demandes d'exercice de droits des personnes
- Coopérer et être le point de contact de la CNIL
- Conseiller le responsable de traitement lors de violations de données personnelles
- Sensibiliser les agents des communes.

Le montant de la prestation mise en conformité :

- Le coût unitaire journalier pour son déploiement est de 352 €
- Le coût unitaire du suivi est de 298 €
- Le coût des licences pour le logiciel de suivi de conformité RGPD d'un montant annuel de 417,60 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_0471-DE

| | Prestation de déploiement de la mise en conformité | | Prestation de suivi de la mise en conformité | | Logiciel RGPD |
|---|---|---|---|---|---|
| **Strates** | Nombre de jours estimés | Coût estimé | Nombre de jours/an | Coût/an | Coût/an |
| **1 <= 1000 habitants** | 3 | 1 056 | 3 | 894 | 417,60 |
| **1001 >= 2000 habitants** | 5 | 1 760 | 5 | 1 490 | 417,60 |
| **2001 <= 3000 habitants** | 7 | 2 464 | 7 | 2 086 | 417,60 |
| **3001 <= 5000 habitants** | 10 | 3 520 | 10 | 2 980 | 417,60 |
| **5001 <= 10000 habitants** | 14 | 4 928 | 13 | 3 874 | 417,60 |
| **10001 <= 25000 habitants** | 20 | 7 040 | 16 | 4 768 | 417,60 |
| **> à 25000 habitants** | Chiffrage spécifique | | | | 417,60 |

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Saint-Savin, le montant maximum dû au titre des prestation détaillées à l'article 6.2.1 « déploiement » est de 3 520 € et à l'article 6.2.2, « suivi de conformité RGPD » est de 2 980 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver la convention relative à la mise en œuvre du RGPD et mutualiser le DPO avec la CAPI et la plupart de ses communes membres pour une durée de 3 ans.
Cette convention comprenant une prestation de déploiement de la mise en conformité, une prestation de suivi de conformité RGPD, ainsi que la fourniture du logiciel RGPD.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à :**

**Approuver** la mise en œuvre de cette convention de prestation de service délégué à la protection des données mutualisé.

**A valider** la participation financière telle que décrit dans le tableau ci-dessus

**A dire** que les crédits nécessaires au paiement des factures seront inscrits au budget, compte 6228

**A valider** l'engagement de la CAPI pour une durée de 3 ans

Fait et délibéré le 27 septembre 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_0471-DE